

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SOCIETE PATRY

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société PATRY auprès de sa clientèle, et concernent les produits se rapportant à la construction de rails, locomotives et d'autres matériels ferroviaires roulant sauf accord spécifiques préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

ARTICLE 2 - Commandes

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits figurant sur nos tarifs et acceptés par notre société. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables pour le client sauf acceptation écrite de notre part.

En cas de commande reçue du client, celle-ci ne sera considérée comme acceptée définitivement par la société PATRY qu'après acceptation écrite de sa part. Pour être valable, la commande doit préciser la quantité, la marque, le type, les références des produits commandés. En cas d'annulation de la commande par le Client après son acceptation par la société PATRY, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé à la commande, tel que défini à l'article 4 des présentes Conditions Générales de Vente sera de plein droit acquis à la société PATRY et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement.

Pour toute commande non garantie par son assurance crédit, la société PATRY se réserve le droit d'exiger un paiement comptant pour accepter de livrer ou exécuter la commande.

ARTICLE 3 - Prix

Tous les prix figurant dans tout tarif ou proposition de prix communiqués par la société PATRY sont établis hors taxes et sont exprimés en euros. Ces prix sont fermes et non révisables sous réserve que la commande parvienne à la société PATRY avant l'expiration du délai de validité indiqué sur le tarif ou la proposition de prix remis.

Les taxes applicables sont celles en vigueur au jour de la livraison sauf dispositions légales particulières. Sauf convention particulière, les prix s'entendent transport non compris. Tout impôt, taxe ou autre prestation à payer en application des règlements française ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 4 - Paiement du Prix

L'acquisition des produits susvisés est réalisée contre paiement par l'Acheteur du prix figurant sur la facture ci-jointe.

Toute réduction de prix est acquise à la date de la vente et directement liée à cette opération de vente, à l'exclusion des escomptes non prévus sur la facture. Sauf conditions particulières négociées avec l'acquéreur et acceptées par écrit par notre société, pour les produits figurant à notre catalogue le prix est payable comptant, en totalité au jour de la livraison des produits comme indiqué sur la facture remise à l'acheteur.

Pour les commandes de fabrication un acompte correspondant à 30 % du prix total d'acquisition des produits susvisés est exigé lors de la passation de la commande. Le solde du prix est payable au comptant, au jour de la livraison, dans les conditions définies à l'article 6 ci-après.

Le Fournisseur ne sera pas tenu de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Si toutefois, le paiement n'est pas réalisé au terme ou à l'échéance convenu, le prix sera majoré d'une pénalité de retard calculée au taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal, sans formalité préalable ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (Décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012), nonobstant toute demande éventuelle d'indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement supportés par PATRY devaient excéder cette somme. La société PATRY ne sera pas tenue de procéder à la livraison des produits commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Toute détérioration du crédit de l'acheteur pourra justifier l'exigence de garanties ou d'un règlement comptant avant l'exécution des commandes reçues.

ARTICLE 5 - Rabais, Remises et Ristournes

L'Acheteur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes ci-joints, en fonction des quantités acquises ou livrées par le Fournisseur en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

ARTICLE 6 - Livraison

Sauf stipulation contraire, la livraison est réputée effectuée en notre usine de PERSAN (95).

Les produits acquis par l'Acheteur seront livrés dans le délai indiqué dans l'offre de la société PATRY acceptée expressément par l'acquéreur ou son représentant et retourné à la société PATRY par écrit dûment signé (fax, courrier électronique signé numériquement).

Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. La société PATRY est autorisée à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport. Les dépassements de livraison ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours. Il incombe à l'acheteur, sauf stipulation contraire et même en cas de vente Franco de Port, d'assurer les frais du transport des biens vendus. A fortiori, l'acquéreur prendra à sa charge les coûts afférents à une livraison expresse.

A défaut de réserves expressément émises par l'Acquéreur lors de la livraison, les produits délivrés par le Fournisseur seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de la réception auprès du transporteur conformément à l'article L133-3 du code de commerce et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considérée acceptée par le client.

ARTICLE 7 - Transfert de propriété - Transfert des risques

LE TRANSFERT DE PROPRIETE DES PRODUITS DE LA SOCIETE PATRY, AU PROFIT DE L'ACQUEUREUR, NE SERA REALISE QU'APRES COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER, ET CE QUELLE QUE SOIT LA DATE DE LIVRAISON DESDITS PRODUITS.

De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la clause de réserve de propriété pour l'une quelconque de ses créances sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Même en cas de vente convenue franco de port, le risque est transféré à l'acquéreur dès que la marchandise a été remise au transporteur ou dès qu'elle a quitté nos usines aux fins d'envoi.

ARTICLE 8 - Responsabilité de la Société PATRY - Garantie

• Les réclamations sur les vices apparents doivent être formulées par écrit dans les huit jours de la livraison.

Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des non conformités constatées. Il devra laisser à la société PATRY toute facilité pour procéder à la constatation de ces non conformités et pour y porter remède. L'acquéreur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

• La société PATRY garantit, conformément aux dispositions légales, l'Acquéreur, contre tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Les produits livrés par la société PATRY bénéficient d'une garantie d'une durée de un an, à compter de la date de livraison.

Cette garantie ne joue par pour les vices apparents.

• Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien de la part de l'Acquéreur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure ou d'une cause accidentelle.

• La société PATRY remplacera ou fera réparer les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée.

• Tout retour du produit doit faire l'objet d'un accord formel entre la société PATRY et l'acquéreur. Les frais et risques du retour sont toujours à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 9 - Force majeure

En cas de force majeure, ou si des circonstances indépendantes de la volonté de la société PATRY rendent l'exécution des commandes impossibles ou gênent un surcoût pour la société PATRY de plus de 25 %, celle-ci sera en droit, à son choix, de suspendre l'exécution des commandes ou de les annuler sans indemnités. En ces cas la responsabilité de la société PATRY ne pourra être engagée.

ARTICLE 10 - Compétence juridictionnelle

TOUS LES LITIGES DECOULANT DES OPERATIONS D'ACHAT, DE VENTE, DE VENTE SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR L'ACQUEUREUR.

ARTICLE 11 - Droit applicable et Loi applicable.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, seront soumises au droit français et à la loi française.

ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle

Tous les documents techniques remis à nos clients demeurent la propriété exclusive de notre société et doivent lui être rendus à sa demande. Nos clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents susceptible de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers.

ARTICLE 13 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes d'écart concernant les rabais, remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.